

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 23 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 19 mars 2012	

L'an deux mil douze, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Patricia MLAKAR, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absent excusé : Patricia MLAKAR

Absents :

Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2012/005 : immeuble cadastré section C n° 1015 d'une superficie de 437 m², situé 1 place du cardinal.
- DIA 2012/006 : terrain cadastré section C n° 1353 d'une superficie de 102 m², situé 18 Grande Rue.
- DIA 2012/007 : maison et terrain cadastrés section D n° 320 et 322 d'une superficie de 3022 m², pour partie, situé 7 bis allée du plan d'eau.
- DIA 2012/008 : maison et terrain cadastrés section AB n° 241, 244, 245, 248 et 249 d'une superficie de 3276 m², situé 10 bis rue des Quinconces.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03-COMPTE ADMINISTRATIF 2011

M. Hervé NOVELLI s'étant retiré,
Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel AUBERT, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenté le compte administratif 2011, dressé par l'ordonnateur et accompagné du compte de gestion du receveur municipal.

Considérant que M. Hervé NOVELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances de la Commune, en poursuivant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif de l'exercice 2011,
M. le Maire ne prend pas part au vote.

BUDGET VILLE		PREVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	TOTAL
investissement	dépenses	3 649 441,23	1 934 050,35	1 594 226,92	3 528 277,27
	recettes	3 649 441,23	1 839 969,68	1 618 055,31	3 458 024,99
	déficit d'investissement		-94 080,67	23 828,39	-70 252,28
	excédent d'investissement				
fonctionnement	dépenses	1 969 858,92	1 754 299,68		1 754 299,68
	recettes	1 969 858,92	1 926 174,28		1 926 174,28
	excédent de fonctionnement		171 874,60		171 874,60
BUDGET ASSAINISSEMENT					
investissement	dépenses	175 257,45	29 884,10	0,00	29 884,10
	recettes	175 257,45	53 114,22	0,00	53 114,22
	déficit d'investissement		-23 230,12		-23 230,12
	excédent d'investissement			0,00	
fonctionnement	dépenses	84 657,97	55 846,96		55 846,96
	recettes	84 657,97	89 247,64		89 247,64
	excédent de fonctionnement		33 400,68		33 400,68

- Approuve le compte administratif 2011

03B-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé NOVELLI, Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe de l'assainissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Procède au vote,
- Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

03C-AFFECTATION DU RESULTAT **EXERCICE 2011**

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir procédé à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal :

- Procède au vote :
- Décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exploitation de l'exercice 2011.

dépenses	2010	1 934 050,35	
recettes	2010	1 839 969,68	
résultat de l'exercice	2010	-94 080,67	
résultat cumulé de l'exercice		280 105,43	c/001 au budget 2011
restes à réaliser en dépenses		1 594 226,92	à reporter au budget 2011
restes à réaliser en recettes		1 618 055,31	à reporter au budget 2011
solde des restes à réaliser		23 828,39	
besoin de financement pour 2011		256 277,04	c/1068 au budget 2011
résultat à reporter en 2011			
résultat de fonctionnement à reporter en 2011		54 353,53	c/002 au budget 2011

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir procédé à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal :

- Procède au vote :
- Décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exploitation de l'exercice 2011.

sanitaire et sociale													
	agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e cl.		1	1		1		1		1		1	
	agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1			1		1		1		1	1	
	agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1			1		1		1		1	1	
culturelle													
	assistant d'enseignement artistique	1			1		1		1		1	1	
	agent territorial du patrimoine	1			1		1		1		1	1	
technique													
	agent de maitrise	1			1		1		1		1	1	
	adjoint technique 1 ^{ère} classe	1			1		1		1		1	1	
	adjoint technique 2 ^{ème} classe	7			7		7		7		7	7	
sous-total		20	1	20	1	20	1	20	1	20	1	20	1
emplois non titulaire													
	chargé de mission projet ville temps complet	1			1		1		1		1	1	
	éducateur APS natation BEESAN	0			0		1		1		0	0	
	adjoint technique 2 ^{ème} classe (cantine, maternelle, bibliothèque)	2			3		3		2		2	2	
	apprenti	1			1		1		1		0	0	
	contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) temps incomplet	5			4		3		5		5	2	
sous total		9	0	9	0	8	0	10	0	10	0	5	0
total général		29	1	29	0	28	0	30	0	30	0	25	0

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2012, chapitre 12-Charges du personnel.

04B-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les propositions de subventions aux associations telles que définies par la commission des finances, chaque demande ayant fait l'objet d'un examen attentif, instruite en fonction d'un état des frais supplétifs assumés par la commune le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2012 :

04C-SUBVENTION C.C.A.S.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 8 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de RICHELIEU.

Les crédits seront inscrits dans le budget 2011 à l'article 657362.

4D-ECOLE PRIVEE « LE SACRE CŒUR » PARTICIPATION 2011

M. le Maire rappelle les sommes versées en 2011 à L'école privée « Le Sacré Cœur », établissement sous contrat d'association.

- En primaire : 571 €/ élève
- En maternelle : 1140 €/ élève

Il propose pour 2012 de verser une somme calculée sur la même base qu'en 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition
- fixe le forfait 2012, versé à l'école « Le Sacré cœur », pour les élèves domiciliés à RICHELIEU au montant suivant:
En primaire : **571 €** nombre d'élèves estimé: 14
En maternelle : **1140 €** nombre d'élèves estimé: 7

Le montant total de la participation 2012 sera de : 15 974 €

Les crédits ont été inscrits au budget 2012- Article 6574 – subventions

04E-VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2012

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,
- arrête les taux d'imposition pour l'année 2012
 - taxe d'habitation : 17,20 %
 - taxe foncière bâtie : 18,83 %
 - taxe foncière non bâtie : 42,82 %
 - CFE : 19,46 %

04F-BUDGET COMMUNE 2012- BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ Adopte le budget principal de la Commune
- ✓ Adopte le budget annexe assainissement

Ces deux budgets s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

- **budget principal**
 - 1 844 595,58 € en fonctionnement
 - 5 578 428,26 € en investissement
- **budget annexe assainissement**

- 78 939,35 € en section d'exploitation
- 72 813,85 € en section d'investissement

4G-PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RICHELIEU

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe, le montant de la participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles publiques de RICHELIEU, à la somme de :

- ✓ 545 € pour les enfants de l'école maternelle
- ✓ 408 € pour les enfants de l'école primaire

La recette correspondante est inscrite à l'article 7474 du budget.

05- CONVENTION REVISION PSMV

Comme décidé avec la DRAC, la commune de Richelieu devra participer à hauteur de 30 % du montant du coût de l'étude.

Le marché a été signé pour un montant de 343 347,68 € TTC. La participation de la commune et sera donc de 103 004,30 €. Le versement se fera sous forme de fonds de concours à la fin de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer une convention avec M. le Préfet de région pour définir les modalités de la participation financière de la commune dans le cadre de la révision du PSMV.

06- CONVENTION DE GESTION DU PARC

Comme nous l'avons déjà évoqué au Conseil Municipal, le Conseil Général va se désengager de la gestion du Parc de Richelieu à partir du 1^{er} janvier 2013.

La communauté de communes et la commune reprendraient la gestion du parc mais avec une convention différente de celle qui était passée entre le Conseil Général et la Sorbonne. Cette convention devrait être validée lors du prochain Conseil d'Administration des universités de Paris le 3 avril prochain.

Les dépenses, estimées à ce jour à 120 000 € seraient prises pour 2 tiers par la communauté de communes et pour un tiers par la commune. Une convention devra être réalisée entre la communauté de communes et la commune pour définir clairement les modalités de mise en œuvre de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer une convention de gestion du Parc de Richelieu avec la Sorbonne en partenariat avec la communauté de communes.

07- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMMERCIALISATION DE LOGEMENTS

Par lettre du 14 février 2012, la DDT, Direction Départementale des Territoires, demande l'avis du Conseil Municipal de Richelieu sur la commercialisation de douze logements collectifs conventionnés à l'APL situés 17, grande rue. Le propriétaire, Val Touraine Habitat, céderait ces appartements à ses locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signifier l'accord de la commune à M. le Préfet pour la commercialisation des douze logements collectifs conventionnés à l'APL, aux locataires, situés 17 grande rue.

08- ACQUISITION DE PARCELLE

La parcelle Section C n°928, pour 1a25ca, un jardin situé dans les douves, est à vendre. Il appartient à Mme Chaineau qui vend sa maison située au 9, avenue du Québec.

Sachant que la commune pourrait être intéressée par le jardin, Mme Chaineau propose de nous le céder au prix de 800 € net vendeur.

Le coût des frais est estimé à 550 €, ce qui porte le coût total pour la commune à 1 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C n°928, d'1a25ca, dans les conditions stipulées dans le corps de la délibération.

09- ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la création de l'école du socle, des locaux pour l'accueil périscolaire doivent être réalisés.

Pour cet aménagement, des travaux doivent être réalisés pour un montant estimé à 44 512,11 € HT.

La commune qui avait inscrit ce dossier dans les prévisions du pôle d'excellence rurale, pourrait bénéficier d'une aide financière de 33 412,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter une aide financière au titre du PER, Pôle d'excellence rurale, pour un montant de 33 412,11 € dans le cadre de l'aménagement d'un accueil périscolaire.

10- TRAVAUX RUE DE LA LISIERE

Les travaux de la déviation étant repoussés par le Conseil Général à une date ultérieure, la commune doit absolument réaliser les travaux de voirie en 2012 car la rue se dégrade très rapidement. A partir de septembre 2012, les poids lourds ne passeront plus dans cette rue, ils passeront avenue du Québec car il n'y aura plus l'école Marie Curie dans cette voie.

Dans le cadre de cette restauration estimée à 70 000 € HT, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 50 %, du ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à solliciter une aide financière au titre d'une aide financière exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, pour un montant de 35 000 € dans le cadre de l'aménagement De la voirie de la rue de la lisière.

Le Maire,	Signature	Les adjoints	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
Les Conseillers Municipaux			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	